

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom du produit	: PROMASPRAY® P300
Type de produit	: Mortier projeté de protection contre le feu.
Groupe de produits	: Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange	: Protection au feu dans le bâtiment.

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fournisseur

Etex France Building Performance S.A.  
500 rue Marcel Demonque, Agroparc - CS70088  
FR 84915 Avignon Cedex 9  
FRANCE  
T +33 (0)432 44 44 44  
[fds.efbp@etexgroup.com](mailto:fds.efbp@etexgroup.com), [www.promat.fr](http://www.promat.fr)

#### Autres

Etex Building Performance Limited  
Gordano House, Marsh Lane, Easton-in-Gordano  
Eastern Road  
GB BS20 ONE Bristol, Berkshire  
UNITED KINGDOM  
T +44 (0800) 373 636  
[marketinguk@promat.co.uk](mailto:marketinguk@promat.co.uk), [www.promat.co.uk](http://www.promat.co.uk)

#### Autres

Etex Poland sp. z o.o.  
ul. Przeclawska 8  
PL 03-879 Warszawa  
POLAND  
T +48-22 212 2280  
[top@promatop.pl](mailto:top@promatop.pl), [www.promat.com](http://www.promat.com)

#### Autres

Etex Nordic A/S  
Vendersgade 74,3  
DK 7000 Fredericia  
DENMARK  
T +45 7366 1999  
[Promat-dk@etexgroup.com](mailto:Promat-dk@etexgroup.com), [www.promat.com/da-dk](http://www.promat.com/da-dk)

#### Autres

Etex Building Performance GmbH  
Scheifenkamp 16  
DE 40878 Ratingen  
GERMANY  
T +49 (0)2102 493 0, F +49 (0)2102 493 111  
[mail@promat.de](mailto:mail@promat.de), [www.promat.de](http://www.promat.de)

#### Autres

#### Autres

Etex Building Performance N.V.  
Bormstraat 24  
BE 2830 Tiselt  
BELGIUM  
T +32 15 71 81 00, F +32 15 71 81 09  
[info@promat-international.com](mailto:info@promat-international.com), [www.promat-international.com](http://www.promat-international.com)

#### Autres

Etex Building Performance S.p.A.  
Via Perlasca 14  
IT 27010 Vellezzo Bellini (PV)  
ITALY  
T +39 0382 4575 251, F +39 0382 4575 250  
[info@promat.it](mailto:info@promat.it), [www.promat.it](http://www.promat.it)

#### Autres

Promat s.r.o.  
Evropská 11/2758  
CZ 16000 Praha 6 - Dejvice  
CZECH REPUBLIC  
T +420 224 390 811  
[promat.praha@etexgroup.com](mailto:promat.praha@etexgroup.com), [www.promatpraha.cz](http://www.promatpraha.cz)

#### Autres

Promat Ibérica S.A.  
C/ Velazquez, 47 – 6° Izquierda  
ES 28001 Madrid  
SPAIN  
T +34 91 781 1550, F +34 91 575 15 97  
[info@promat.es](mailto:info@promat.es), [www.promat.es](http://www.promat.es)

#### Autres

Etex Building Performance GmbH  
St.-Peter-Straße 25  
AT 4021 Linz  
AUSTRIA  
T +43 732 6912 0  
[info.at@etexgroup.com](mailto:info.at@etexgroup.com), [www.promat.at](http://www.promat.at)

#### Autres

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Etex Building Performance BV  
Velmolenweg 85  
NL 5401 HL Uden  
THE NETHERLANDS  
T +31 85 902 81 30

Promat d.o.o.  
Trata 50  
SI 4220 Skofja Loka  
SLOVENIA  
T +386 4 51 51 451, F +386 4 51 51 450  
[info@promat-see.com](mailto:info@promat-see.com), [www.promat-see.com](http://www.promat-see.com)

### Autres

Promat AG  
Industriestrasse 3  
CH 9542 Münchwilen  
SWITZERLAND  
T +41 52 320 9400, F +41 52 320 9402  
[office@promat.ch](mailto:office@promat.ch), [www.promat.ch](http://www.promat.ch)

## 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

#### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

A notre connaissance, ce produit ne présente pas de risque particulier, sous réserve de respecter les règles générales d'hygiène industrielle.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one(26530-20-1). Peut produire une réaction allergique.  
EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés : La manipulation ou l'usage de ce produit peut émettre des poussières. - Comme pour la plupart des poussières gênantes, une inhalation excessive peut provoquer une irritation des voies respiratoires. - Le contact de la poussière avec les yeux peut provoquer une irritation passagère ou une inflammation des yeux. - Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Remarques : Mélange de : Gypse, additifs

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Carbonate de calcium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 1317-65-3 N° CE: 215-279-6	≥ 2,5 – < 5	Non classé
MICA substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE)	N° CAS: 12001-26-2	< 2	Non classé
octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	< 0,005	Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard), H330 Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311 Acute Tox. 3 (par voie orale), H301 Skin Corr. 1, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)

### Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques
octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one	N° CAS: 26530-20-1 N° CE: 247-761-7 N° Index: 613-112-00-5	(0,0015 ≤ C ≤ 100) Skin Sens. 1A; H317

Remarques : Le produit ne contient aucune substance extrêmement préoccupante (SVHC).

Contamination naturelle de certaines substances de la préparation avec de la silice cristalline (quartz) peut se produire.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des mesures de premiers secours

- Premiers soins général : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
- Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Rincer la gorge avec de l'eau et se moucher pour évacuer la poussière.
- Premiers soins après contact avec la peau : Enlever toute la poussière autant que possible. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés.
- Premiers soins après contact oculaire : Ne pas frotter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Appeler un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/effets après inhalation : Peut causer une irritation des voies respiratoires et d'autres membranes muqueuses.
- Symptômes/effets après contact avec la peau : Un contact prolongé avec la peau peut provoquer une irritation cutanée chez des personnes sensibles.
- Symptômes/effets après contact oculaire : Le contact peut provoquer une irritation mécanique.
- Symptômes/effets après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables. Le produit est non combustible. L'emballage peut brûler. Utilisez un agent extincteur adapté à un feu environnant.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Oxydes de carbone (CO, CO<sub>2</sub>). A haute température (> 1200 ° C) trioxyde de soufre sera produite.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ne pas respirer les poussières. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. Ventiler la zone de déversement.  
Mesures antipoussières : Prévenir la propagation de la poussière.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Utiliser des conteneurs fermés pour éviter le dégagement de poussière.  
Procédés de nettoyage : Nettoyer la poussière avec un aspirateur ou humidifier. Réduire à un minimum la production de poussières. Ramasser le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubriques 7, 8 et 11.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Éviter toute formation de poussière.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Les poussières générées durant la transformation: respecter les limites réglementaires d'exposition professionnelle pour les poussières totales et respirables. Travailler dans une zone bien ventilée. Utiliser des outils équipés de systèmes d'évacuation de poussières. Utiliser toujours un appareil respiratoire lorsque les expositions sont susceptibles de dépasser les limites d'exposition professionnelle (se référer à la réglementation locale). Nettoyer les poussières avec un aspirateur ou humidifier avant balayage. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter toute formation de poussière. Éliminer rapidement des yeux, de la peau et des vêtements.  
Mesures d'hygiène : Prendre les précautions adéquates pour éviter le soulèvement de poussières. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Protéger contre le gel. Protéger de l'humidité. Garder les sacs fermés hors de leur utilisation. Conserver hors de la portée des enfants. Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Protection au feu dans le bâtiment.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### 8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

MICA (12001-26-2)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mica # Mica
OEL TWA	3 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mica / Glimmer
MAK (OEL TWA)	3 mg/m <sup>3</sup> (a)
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024
Carbonate de calcium (1317-65-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Calcium (carbonate de) # Calciumcarbonaat
OEL TWA	10 mg/m <sup>3</sup>
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023

#### 8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### 8.2.1. Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local lors de l'application et le séchage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2.2. Équipements de protection individuelle

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### 8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

**Protection oculaire:**

Lunettes de sécurité avec protections latérales. Prévoir des douches lave-yeux de sécurité sur le lieu de travail.

#### 8.2.2.2. Protection de la peau

**Protection de la peau et du corps:**

Utiliser des vêtements de travail amples avec des manches fermées.

**Protection des mains:**

Utilisez des gants imperméables, résistants aux produits chimiques,

#### 8.2.2.3. Protection respiratoire

**Protection respiratoire:**

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Application par pulvérisation nécessite une protection respiratoire améliorée, au moins une combinaison filtre A/P2 ou A/P3 ou en utilisant une alimentation forcée d'air locale, en fonction de la durée et de la portée de l'opération et la mesure de formation d'aérosols, etc. Appareil respiratoire nécessaire lors de la pulvérisation.

#### 8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:**

Éviter le rejet dans l'environnement.

**Autres informations:**

Limites d'exposition professionnelle pour des particules ne faisant l'objet d'aucun classement ni d'aucune réglementation (poussières gênantes):- en France: Totale: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 5 mg/m<sup>3</sup> (Code du travail R4222-10).

- en Belgique: Inhalable: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 3 mg/m<sup>3</sup>,

- au Luxembourg: Inhalable: 10 mg/m<sup>3</sup>. Respirable: 6 mg/m<sup>3</sup>. Lors de la manipulation et la transformation du produit, respecter les valeurs limites d'exposition professionnelle (VLE) sur le lieu de travail pour la poussière totale et respirable. Vérifier les dernières valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail applicables dans votre pays pour les poussières contaminants. Toujours utiliser un équipement respiratoire approprié si les expositions sont probables ou puissent excéder les VLE. (Par exemple pour des expositions jusqu'à 10 fois les VLE, utilisez un masque respiratoire type P2. Pour des expositions au delà, utilisez un masque type 3).

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Solide
Couleur	: Blanc cassé.
Apparence	: Poudre floconneuse.
Odeur	: inodore.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: 1020 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limites d'explosivité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Non applicable
Limite supérieure d'explosion	: Non applicable
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: Non applicable
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

pH solution	: 8 – 8,5 (dans une solution aqueuse).
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Solubilité	: Légèrement soluble.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: 280 – 500 kg/m <sup>3</sup> (après l'application)
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: Non applicable
Taille d'une particule	: Pas disponible

### 9.2. Autres informations

#### 9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pourcentage de solides : Pas disponible

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec l'eau (humidité).

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

Acides.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

#### octhilinone (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

ETA CLP (voie orale)	125 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	311 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (gaz)	100 ppmv/4h
ETA CLP (vapeurs)	0,5 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	0,27 mg/l

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Carbonate de calcium (1317-65-3)

DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
----------------	--------------

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Irritant pour la peau en cas de contact prolongé ou en cas de peau sensible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Peut entraîner une irritation oculaire transitoire ou une inflammation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Irritant pour la peau en cas de contact prolongé ou en cas de peau sensible.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Peut causer une irritation des voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

### PROMASPRAY® P300

Viscosité, cinématique	Non applicable
------------------------	----------------

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### 11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 11.2.2. Autres informations

Autres informations : Aucune étude expérimentale sur le produit n'est disponible. Les informations reportées sont basées sur notre connaissance des composants et la classification du produit est déterminée par calcul

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Ce produit n'est pas considéré comme toxique pour les organismes aquatiques et ne provoque pas d'effets néfastes à long terme dans l'environnement.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Non classé

### octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

CL50 - Poisson [1]	0,036 mg/l
--------------------	------------

CE50 - Crustacés [1]	0,42 mg/l
----------------------	-----------

CE50 72h - Algues [1]	0,084 mg/l
-----------------------	------------

### Carbonate de calcium (1317-65-3)

CL50 - Poisson [1]	> 10000 mg/l
--------------------	--------------

CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l
----------------------	-------------

## 12.2. Persistance et dégradabilité

### octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
------------------------------	---------------------------

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one (26530-20-1)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,9
--	-----

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Traités comme des déchets de l'industrie de la construction. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Éviter le rejet dans l'environnement, dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.

Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : Prière de se référer à la Liste européenne (Décision N° 2000/532/CE) pour identifier le Code européen de déchet (EWC) approprié.  
17 08 00 - matériaux de construction à base de gypse  
17 08 02 - matériaux de construction à base de gypse autres que ceux visés à la rubrique 17 08 01

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : Non réglementé.  
N° ONU (IMDG) : Non réglementé.  
N° ONU (IATA) : Non réglementé.  
N° ONU (ADN) : Non réglementé.  
N° ONU (RID) : Non réglementé.

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé.  
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé.  
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé.  
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé.  
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé.

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

**ADR**  
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé.

**IMDG**  
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé.

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé.

### ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé.

### RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé.

## 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé.

Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé.

Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé.

Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé.

Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé.

## 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

## 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

### Transport par voie terrestre

Non réglementé.

### Transport maritime

Non réglementé.

### Transport aérien

Non réglementé.

### Transport par voie fluviale

Non réglementé.

### Transport ferroviaire

Non réglementé.

## 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH.

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants.

### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

## 15.1.2. Directives nationales

### France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite, tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

### Allemagne

Contrôle de la qualité de l'air (TA Luft)					
Catégorie	Classe	Applicable sur	Nom local	Débit massique maximal	Concentration massique maximale

## 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité. 2.3. Autres dangers.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 2 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 2
Acute Tox. 3 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3
Acute Tox. 3 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1

# PROMASPRAY® P300

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH208	Contient octhiline (ISO); 2-octyl-2H-isothiazol-3-one(26530-20-1). Peut produire une réaction allergique.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Fiche de données de sécurité valable pour les régions : BE;FR;LU;CH